

Département de la Loire  
 Arrondissement de Roanne  
 Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-51**

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec licence de 4<sup>e</sup> catégorie – repas dansant organisé par « Les Sens' Ciel » le 21 septembre 2025, place du Presbytère**

Monsieur le Maire,  
 Je soussignée, Madame Cyrielle BENIGAUD, gérante de l'auberge « Les Sens' Ciel » située 15 rue de Trébande à Saint-Romain-la-Motte, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 4<sup>e</sup> catégorie :  
 - Place du Presbytère du 21/06/2025 à 18h00 au 22/06/2025 à 01h30 pour l'organisation d'un repas dansant.

Le 13/06/2025  
 (Signature)

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Je soussigné, Gilbert VARRENNE, Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
 VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 18 de la loi de finances pour 2001,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 341-2013 du 26 juillet 2013 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire, notamment l'article 6,  
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec demande de licence de 4<sup>e</sup> catégorie présentée le 13/06/2025 par Madame Cyrielle BENIGAUD, à l'occasion de l'organisation d'un repas dansant le 21/06/2025 sur la place du Presbytère.

**ARRÊTE**

**Article unique :** Madame Cyrielle BENIGAUD est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4<sup>e</sup> catégorie :

- Du 21/06/2025 à 18h00 au 22/06/2025 à 01h30 place du Presbytère à l'occasion de l'organisation d'un repas dansant, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ST-ROMAIN-LA-MOTTE, le 14/06/2025

Le Maire,  
 Gilbert VARRENNE

